

CYCLE MENANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES EN ARCHITECTURE

INSCRIPTION

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche de l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement, ou si l'établissement dans lequel il est régulièrement inscrit n'a pas conclu avec l'école une convention l'y autorisant.

L'inscription est annuelle. Elle doit être renouvelée avant le début de chaque année universitaire. A titre exceptionnel, un étudiant peut être amené à prendre une inscription semestrielle.

Nul ne peut s'inscrire simultanément dans deux écoles d'architecture en vue de préparer un même diplôme.

Un étudiant peut bénéficier au maximum de quatre inscriptions dans le premier cycle des études d'architecture. Un étudiant qui a bénéficié de deux inscriptions en première année, et qui n'a pas été admis dans l'année supérieure n'est pas autorisé à se réinscrire.

A titre exceptionnel, le directeur peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier d'une inscription supplémentaire, sur proposition d'une commission pédagogique compétente désignée par le conseil d'administration.

Un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription bénéficie à nouveau de ce droit, après une interruption de ses études de trois ans.

L'étudiant est inscrit administrativement dans l'année où il lui est possible de valider régulièrement toutes les unités d'enseignement.

ORGANISATION GÉNÉRALE

L'année universitaire s'organise sur 34 semaines. Les enseignements sont structurés en semestres et en unités d'enseignement permettant la validation d'un certain nombre de crédits européens.

Les crédits européens représentent, sous forme d'une valeur numérique affectée à chaque unité d'enseignement, le volume de travail fourni par l'étudiant en présence encadrée dans l'établissement comme en travail personnel. Soixante crédits européens représentent un volume de travail équivalent à une année d'études à temps plein. Trente crédits européens représentent un volume de travail équivalent à un semestre d'études à temps plein.

Les unités d'enseignement sont semestrielles et définitivement acquises dès lors que l'étudiant les a obtenues. La responsabilité scientifique et pédagogique de chaque unité d'enseignement est assurée par un enseignant désigné par le conseil d'administration, sur proposition du conseil chargé des études.

Les unités d'enseignement sont constituées d'au moins deux enseignements comportant entre eux une cohérence scientifique et pédagogique et d'au moins deux modes pédagogiques différents. Des coefficients de pondération sont associés aux enseignements à l'intérieur de chaque unité.

Il existe des règles de pré-requis entre unités d'enseignement (cf. tableau des unités et des enseignements consultable sur le site internet de l'école). Nul ne peut être inscrit dans une unité d'enseignement s'il n'a pas satisfait à l'ensemble des unités d'enseignement pré-requises à cette unité.

Un étudiant engagé dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie de l'école, chargé de famille, handicapé ou sportif de haut niveau peut, en début d'année, demander au conseil d'administration de l'école des aménagements de cursus et de l'évaluation des aptitudes et des connaissances.

INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES, PRÉSENCE

Au cours du premier mois de chaque semestre, ou de chaque année, l'étudiant doit préciser au service de la pédagogie les unités d'enseignement auxquelles il souhaite participer.

L'étudiant qui a déjà validé une partie des unités d'enseignement d'un semestre peut participer aux unités d'enseignement du semestre de l'année supérieure sous réserve qu'il satisfasse à la règle des pré-requis, que l'emploi du temps le permette et que la somme des crédits européens associés aux enseignements suivis ne dépasse pas 36 au cours du semestre.

Lorsqu'un étudiant s'inscrit ou se réinscrit dans une unité d'enseignement, il s'engage à participer à tous les enseignements de cette unité. Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants étrangers dans le cadre d'un échange, ni aux étudiants bénéficiant d'une dispense sur décision de la commission de validation des acquis.

L'étudiant normalement inscrit est soumis à l'assiduité à l'ensemble des cours, des travaux dirigés et des travaux pratiques.

DISCIPLINE ET RÈGLEMENT D'EXAMEN

Tout bizutage ou cérémonies dégradantes est interdite, sous peine d'exclusion. Il est interdit de fumer dans les locaux de l'école.

Lorsque un enseignant estime que l'attitude d'un ou plusieurs étudiants empêche le déroulement satisfaisant d'un cours ou d'une épreuve d'évaluation, il peut décider de l'expulsion du ou des étudiants, du cours ou de l'épreuve.

Lors des épreuves d'évaluation sur table, les étudiants ne doivent pas communiquer entre eux de quelque manière que ce soit, sauf autorisation expresse du surveillant. Seuls les documents et matériels explicitement permis sont autorisés lors des épreuves d'évaluation. En cas de non respect de l'une de ces deux règles, le surveillant peut décider d'interrompre l'évaluation de l'étudiant. Dans ce cas, il ramasse la copie sur laquelle il note l'heure et le motif de l'expulsion. La copie est transmise au conseil de discipline de l'école.

Les rapports, mémoires de stages et autres rendus doivent être rédigés par l'étudiant lui-même. En cas d'emprunt d'une ou plusieurs parties du document, les sources du ou des emprunts doivent être citées. Lorsque l'enseignant soupçonne un quelconque plagia, il en informe l'étudiant. Si l'étudiant reconnaît l'emprunt, l'enseignant peut décider, au choix, de faire réécrire le document ou d'attribuer la note de zéro. Si l'étudiant conteste l'emprunt, l'enseignant peut demander un examen du document par la direction des études. Dans ce cas, si le plagia est avéré, le conseil de discipline de l'école est saisi.

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances des enseignements théoriques et pratiques constitutifs des unités d'enseignement du cycle sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par une évaluation ou un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés, selon des modalités arrêtées par le conseil d'administration et mises en œuvre par le directeur de l'établissement. Pour tous les enseignements une session de rattrapage est organisée en fin d'année, à l'exception de ceux relevant du projet pour lesquels cette session n'existe pas.

Lorsque l'évaluation d'un enseignement s'appuie sur le rendu d'un travail réalisé par un étudiant ou un groupe d'étudiants, une date de rendu est fixée. Sauf cas de force majeure justifié, les travaux rendus après cette date ne sont pas corrigés. Les travaux n'ayant pas été évalués avant la date de la commission d'orientation ne sont pas pris en compte au titre de la session d'examen correspondante.

Les enseignements de type stage, voyage obligatoire et « engagement » ne font pas l'objet de compensation. Pour chacun d'eux, l'unité d'enseignement à laquelle il appartient ne peut être obtenue que si l'enseignement est validé.

Les enseignements comportent une note dite « éliminatoire ». L'unité d'enseignement ne peut être obtenue que si l'étudiant a une note strictement supérieure à la note éliminatoire dans tous les enseignements de l'unité. Cette note éliminatoire est fixée à 9/20 pour les enseignements de projet et à 7/20 pour les autres enseignements.

L'étudiant peut participer à une session de rattrapage organisée pour les enseignements des unités non validées pour lesquels il a obtenu une note inférieure à la moyenne.

OBTENTION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

Une unité d'enseignement est obtenue lorsque, après application des règles de pondérations, la moyenne de l'unité est supérieure ou égale à 10/20, que les enseignements non notés sont validés, et que les notes des enseignements soient chacune supérieure à la note éliminatoire correspondant à l'enseignement.

A la fin de chaque semestre, une commission d'orientation constate les acquis de l'étudiant et conseille ce dernier avant son passage dans le semestre suivant.

Il n'y a pas de pondération entre les unités d'enseignement. Cependant la commission d'orientation peut décider, à titre exceptionnel, à la fin du semestre ou à la fin de la première année, de valider par « compensation » une unité d'enseignement non obtenue.

Après proclamation des résultats, les notes individuelles et les résultats sont consultables sur le portail web étudiants. Ceux-ci ont droit, sur leur demande, à la communication de leurs travaux corrigés et à un entretien avec un de leurs correcteurs.

Un étudiant n'ayant pas validé au moins deux unités d'enseignement en première année peut ne pas être autorisé à se réinscrire.

STAGES

Les deux périodes de stage obligatoire correspondent à une durée d'au moins quatre semaines chacune. Elles doivent avoir la double finalité de stage « ouvrier et/ou de chantier », et de stage de « première pratique ». Un mois avant le début du stage, l'étudiant doit remettre au service pédagogique une fiche descriptive validée par un enseignant du premier cycle. Des modèles de fiches sont téléchargeables sur le site de l'école. A l'issue du stage et au plus tard dans un délai de un mois, l'étudiant dépose son rapport de stage auprès du service pédagogique qui se charge de le faire corriger par l'enseignant ayant signé la fiche descriptive.

MÉMOIRE DE LICENCE

Le rapport d'études est un travail personnel écrit, de synthèse et de réflexion sur des questionnements menés à partir de travaux déjà effectués et d'enseignements reçus au cours du cycle. Il ne peut être conduit que dans le cadre d'une inscription administrative en 3ème année.

En début d'année l'école organise une réunion de présentation des thèmes proposés. A l'issue de cette réunion, les étudiants classent les thématiques par ordre de préférence. Des groupes équilibrés sont constitués à partir de ce classement. Les dates de rendu correspondant aux deux sessions d'examens sont communiquées aux étudiants par le service pédagogique.

PROJET DE LICENCE

Le projet du dernier semestre du premier cycle est dénommé « projet de licence ». Il doit permettre d'apprécier la capacité de chaque étudiant à gérer la multiplicité des approches dans le cadre d'un projet complexe.

A la fin du semestre précédent l'école organise une réunion de présentation du projet et des alternatives d'encadrement. A l'issue de cette réunion, les étudiants indiquent leurs choix par ordre de préférence. Des groupes équilibrés sont constitués à partir de ces indications.

OBTENTION DU DIPLÔME

Le jury délivre le diplôme d'études en architecture aux étudiants ayant satisfait à l'ensemble des unités d'enseignement du cycle. Les membres des jurys désignent leur président et délibèrent à huis clos.

Le jury prend ses décisions à la majorité de ses membres. En cas de partage égal des voix, le président du jury a voix prépondérante.

L'annexe descriptive qui accompagne le diplôme, dite « supplément au diplôme », décrit les connaissances et les aptitudes acquises par l'étudiant dans son parcours de formation.

ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Un étudiant peut effectuer un semestre ou une année d'études dans un des établissements avec lesquels l'école a signé une convention d'échange. Les demandes doivent être motivées et déposées auprès du service pédagogique au début du semestre précédant le départ. Une commission dite « internationale » valide les demandes et classe les candidats.

Le programme suivi à l'étranger par un étudiant en échange doit correspondre à 30 crédits ECTS, par semestre, quel que soit le nombre d'unités restant à valider pour obtenir le diplôme.

RÉORIENTATION

Les étudiants n'ayant pas obtenu le diplôme de fin de cycle, se voient attribuer par le directeur de l'établissement une attestation précisant les semestres ou unités d'enseignement acquis avec les crédits européens qui s'y rattachent et les notes obtenues, en vue d'aider à leur réorientation.

Avec l'obtention de 120 crédits européens dans le cycle menant au diplôme d'études en architecture, l'étudiant peut, le cas échéant, s'orienter vers d'autres formations d'enseignement supérieur, comme les licences professionnelles, dans le respect des conditions particulières d'accès à ces formations.

TRANSFERTS

Lorsqu'un étudiant a obtenu le diplôme d'études en architecture, son transfert dans une autre école d'architecture est subordonné à la capacité d'accueil de cet établissement.

Lorsqu'un étudiant n'a pas achevé le cycle menant au diplôme d'études en architecture, son transfert dans une autre école ne peut intervenir qu'après accord du directeur de l'école d'accueil, après avis de la commission compétente, au vu du nombre et du contenu des crédits européens déjà obtenus. Celui-ci détermine, sur propositions de la commission, les enseignements ou les unités d'enseignement manquants que l'étudiant doit obtenir pour achever son cycle d'études.

Toute demande de transfert d'un étudiant régulièrement inscrit doit être faite auprès du directeur de son école et, sous couvert de celui-ci, transmise au directeur de l'établissement où il désire poursuivre ses études.

Les formulaires de demande de transfert sont à retirer et à déposer fin mai auprès du service de la scolarité. Ce dernier communique, au cours de chaque année universitaire, les dates précises des retraits et dépôts de dossiers.

ÉVALUATION INTERNE

Une procédure d'évaluation des enseignements et de la formation par les étudiants est organisée par le directeur de l'école selon des modalités définies par le conseil d'administration. Cette évaluation se réfère aux objectifs de la formation et des enseignements. Cette procédure, garantie par une instruction du ministre chargé de l'architecture, permet à chaque enseignant de prendre connaissance de l'appréciation des étudiants sur les éléments pédagogiques de son enseignement. Cette partie de l'évaluation est destinée à l'intéressé. Elle permet, d'autre part, l'évaluation par les étudiants de l'organisation des études dans chaque cycle.

Une commission composée du directeur de l'école et des représentants élus des enseignants et des étudiants au conseil d'administration est chargée du suivi de cette procédure et formule les recommandations nécessaires.